

Points marquants de la négociation nationale UES MGEN du 5 février 2008

Action sanitaire et sociale :

- Participation à la cotisation mutuelle : accord pour une prise en charge à hauteur de 35 % de la cotisation du salarié. Application envisagée : la date d'application n'est pas encore arrêtée, probablement en juillet 2008 (à confirmer).
- Prime décentralisée : d'ores et déjà versement en novembre - Ouverture sur les clés de répartition (jours d'absence, accidents du travail ...). La Mgen s'engage sur la négociation et son aboutissement, mais il est encore trop tôt pour en préciser les modalités exactes.
- Contrat prévoyance : mise en place d'une commission de suivi

L'employeur rappelle que la Fehap a proposé, en séance de négociation du 22 janvier, une augmentation de la valeur du point de 0.5% en février. Les organisations syndicales refusent de suivre sur ce montant, sans commune mesure avec les augmentations du coût de la vie constatées. Donc, rien en vue à ce jour : en attente des conclusions des négociateurs et de la réponse du ministère au dépôt du projet.

UGEM :

- Ouverture d'ici fin mars du chapitre conventionnel : praticiens des centres de santé,
- Choix : 1% de la masse + 0.4% au titre des promotions (niveau arraché en séance par la CFDT),
- Perspective de révision de quelques fonctions et créations possibles de quelques nouvelles fiches,
- Chèque déjeuner : maintien du pourcentage de 55% d'intervention employeur, et passage de la valeur faciale du titre à 7.80 € (arraché par la CFDT, alors que la proposition était de 7.60€)
- Journée de pont : la Mgen propose une réflexion entre le 9 mai et le 26 décembre. La réponse est reportée à la réunion de négociation du 15 février. La CFDT propose de ne récupérer qu'une des deux journées (année bissextile et deux jours fériés tombant le même jour).

En commun sur l'UES, engagements pour négociations 2008 :

- GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- égalité professionnelle,
- situation des personnels handicapés dans l'entreprise,
- révision de la décision unilatérale de l'employeur sur les horaires individualisés.

En fin de séance, nous avons rappelé :

- la situation des salariés durant la période transitoire où la MGEN fonctionnera sur les deux sites d'Evian et St Jean d'Aulps,
- les dispositions du code du travail autorisant la prise de RTT en demi-journées.

Un compte rendu complet sera communiqué à l'issue de la négociation, dont la prochaine réunion est fixée au 15 février 2008

Les négociateurs du jour : Alain CHARRAS, Pascale SPLAWSKI, Nathalie DEGRELLE